

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq et le vingt janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Annie MARY a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Guylaine PEYTIER et Sandrine DESSAUD

Représentés : Guylaine PEYTIER est représentée par Corinne CHABAUD

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité le Procès Verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

**N°2025-01-20-01**

**Objet : DM 4**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de crédits des comptes suivants :

D – Travaux en cours (2313 chapitre 041) : +37 169€

R – Avance versée sur commande immo. corp. (238 chapitre 041) :+ 37 169€

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-01-20-02**

**Objet : Recrutement sur deux emplois non permanents de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 01
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte-tenu des besoins ponctuels en personnel, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

***1 – Au sein du service administratif***

Afin d'assurer la communication interne et externe au sein de la Mairie, il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de communication du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2025.

L'agent ainsi recruté le sera sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif et assurera ses missions à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 432 / indice majoré 387 du grade de recrutement.

## ***2 – Au sein du service périscolaire.***

Compte-tenu des besoins en personnel au sein du service périscolaire / ALSH, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire du matin et du soir) et au sein de l'ALSH (mercredis et durant les vacances scolaires), du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2025, à raison de 35h00 hebdomadaires (temps complet).

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023), du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- d'un adjoint administratif à temps complet (35h00 / hebdomadaires)
- d'un adjoint d'animation à temps complet (35h00 / hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2025-01-20-03**

#### **Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 22
Présents	: 01
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation d'un adjoint technique contractuel, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/03/2025

	TC	TNC	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS de 2000 à 10000 (départ en retraite au 31/10/2020)	X		1	0		0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	2		1
Rédacteur	X		1	0		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint administratif (Stany)	X		1	0		0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial	X		1	1		1
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	2		1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		1	1		1
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	X		2	1		1
Agent de maîtrise	X		4	3		2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		3	3		1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		3	0		3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (25h00)		X	1	0		
Adjoint technique	X		3	2		2
Adjoint technique (20h)		X	1	0	0.5714	0.5714
<b>TOTAUX</b>			<b>39</b>	<b>24</b>		23.0285

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**N°2025-01-20-04**

**Acquisition parcelle AD 530 / Délégation donnée au Maire afin de représenter la Commune et autorisation de signature**

Conseillers en exercice : 23  
Représentés : 22

Présents	: 01
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Que CTS PERROT a donné son accord à l'acquisition au prix de 2546 € de parcelle cadastrée AD 530, d'une contenance totale de 56 m2 et correspondant à la division des parcelles cadastrées AD 81 et 82.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

- Reconnaît l'intérêt d'une telle transaction,
- Accepte le prix proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition de 2546€ à la commune,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2025-01-20-05**

#### **Objet : Création et recrutement de postes d'animateur sous contrat d'engagement éducatif**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 01
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9, notamment son article D.432-2 modifié par le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le centre de loisirs de Mollégès accueille des enfants lors des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (selon le calendrier scolaire), ainsi que tous les mercredis de la période scolaire.

L'effectif des agents d'animation municipaux ne permettant pas toujours d'assurer le taux d'encadrement réglementaire - et donc la sécurité des enfants - sur ces temps d'ouverture de l'ALSH, il est nécessaire de permettre le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé) durant les périodes précitées.

La réglementation relative à l'emploi d'animateurs BAFA de moins de 18 ans est plus restrictive que pour l'emploi d'animateurs majeurs. Ainsi, ces derniers ne peuvent :

- Travailler plus de 35h00 / semaine (quand un animateur majeur peut travailler jusqu'à 48h00)
- Travailler au-delà de 8h00 / jour (contre 10h pour un animateur majeur)
- Travailler sans effectuer 1 heure de pause / journée de travail

Ces restrictions contraignent à recruter de 2 animateurs BAFA mineurs pour 1 poste à temps plein. Ce faisant, le nombre d'agents sous C.E.E qui peuvent être recrutés par la Commune pour intervenir au sein de l'ALSH a dû être revu à la hausse l'année passée, dans la précédente délibération cadre, et ce afin de pouvoir maintenir le nombre d'enfants accueillis au sein de cette structure.

Le dispositif actuellement en place permet d'assurer en toute sécurité l'encadrement des enfants accueillis au sein de l'ALSH, aussi il est proposé de le reconduire comme suit, en permettant le recrutement simultané – au maximum - de :

- 6 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps
- 8 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'été
- 2 agents sous CEE les mercredis durant la période scolaire

Compte-tenu des contraintes liées à l'emploi des animateurs BAFA mineurs, et du nombre inférieur d'heures travaillées par semaine par rapport à un animateur majeur, il est proposé que les agents recrutés sous C.E.E soient rémunérés distinctement selon leur âge et leur qualification.

Pour une meilleure compréhension de la rémunération proposée, il est précisé que pour qu'un mineur puisse être intégré dans l'effectif de l'ALSH, et ainsi être pris en compte dans le taux d'encadrement, ce dernier doit a *minima* avoir effectué la première partie théorique de la formation BAFA.

Par ailleurs, le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif revalorise la rémunération des agents recrutés sous C.E.E.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, leur rémunération minimale – par jour - devra être égale à 4,3 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance – SMIC - (contre 2,20 fois aujourd'hui).

Afin que la commune soit en conformité avec la nouvelle réglementation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le barème de rémunération suivant, lequel sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Jusqu'à cette date, les rémunérations précédemment votées dans la délibération N° 2024-02-01-04 continueront, par ailleurs, de s'appliquer.

Les nouvelles rémunérations prenant en compte les éléments précités sont proposées selon le barème suivant :

#### **Animateur mineur :**

- Stagiaire BAFA :
  - 4,3 fois le montant du SMIC pour 1 journée de travail
  - 4,3 fois le montant du SMIC / 2 pour 1 demi-journée de travail
- Titulaire du BAFA complet :
  - 4,3 fois le montant du SMIC + 20 % pour 1 journée de travail
  - 4,3 fois le montant du SMIC / 2 + 20 % pour 1 demi-journée de travail

#### **Animateur majeur :**

- Non diplômé(e) :
  - 4,3 fois le montant du SMIC pour 1 journée de travail

- 4,3 fois le montant du SMIC / 2 pour 1 demi-journée de travail

- Stagiaire BAFA :
  - 4,3 fois le montant du SMIC + 20 % pour 1 journée de travail
  - 4,3 fois le montant du SMIC / 2 + 20 % pour 1 demi-journée de travail
- Titulaire du BAFA complet :
  - 4,3 fois le montant du SMIC + 40 % pour 1 journée de travail
  - 4,3 fois le montant du SMIC / 2 + 40 % pour 1 demi-journée de travail

L'accueil de loisirs de Mollégès ayant développé ses activités et offrant, depuis 2023, des activités accessoires à l'accueil de loisirs (plus communément appelés séjours) de plusieurs jours et nuits, il est également proposé de créer une nouvelle rémunération pour les agents sous C.E.E (animateurs majeurs exclusivement) participant à ces séjours, et dans les conditions énoncées ci-après :

- Forfait jour / nuit dans le cadre de séjours : 4,3 fois le montant du SMIC + 100 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide :

- La création d'emplois non permanents destinés aux recrutements de :
  - 6 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps,
  - 8 agents sous C.E.E durant les vacances scolaires d'été
  - 2 agents sous C.E.E les mercredis durant la période scolaire
- Le maintien de leur rémunération selon les modalités précisées dans la délibération N°2024-02-01-04 jusqu'au 30 avril 2025
- L'application du nouveau barème de rémunération précisé dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération N°2024-02-01-04.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

### **DECISIONS DU MAIRE :**

- 01-2025 : Demande de subvention au Département au titre des Travaux de Proximité : Réfection du chemin du Mas de Crau
- 02-2025 : Demande de subvention au Département au titre des Travaux de Proximité : Réfection du chemin de Bouscaron SUD